

Forestiers Privés en Poitou-Charentes

Syndicat de Sylviculteurs

FRANSYLVA en Poitou-Charentes

Bulletin de liaison Numéro 6 avril 2019

Sommaire

Editorial du Président

Les brèves/actualités

La Journée internationale des forêts 2019

Fiscalité : la déclaration des revenus de 2018

Les assemblées départementales

Les Formations/stages

Propriétaire forestier syndiqué : pourquoi ?

Bon à savoir

Le Ministre de la transition écologique et solidaire doit annoncer prochainement la validation d'une méthode de mesure de la quantité de carbone stocké en forêt.

En conséquence, les entreprises pourront bientôt compenser leurs émissions carbone par des projets forestiers français et non plus essentiellement en Amazonie.

L'émergence d'un marché du carbone français devrait offrir une nouvelle opportunité pour assurer le renouvellement de nos forêts.

(Information Forêts de France)

Directeur de publication : Eric Le Gallais

Comité de rédaction : Richard Arnou, Brigitte Bonnisseau, Philippe d'Hémery, Philippe Drouault, Gérard Grolleron. Editorial du Président du Syndicat des Forestiers Privés en Poitou-Charentes, Eric LE GALLAIS

PROPRIETAIRES et FORESTIERS

Ces deux fonctions sont complémentaires mais demandent des réflexions différentes sans être divergentes. Elles imposent des approches spécifiques.

Nous sommes très attachés au droit de propriété défini depuis plus de deux siècles et confirmé dans notre constitution. Celui-ci, semblet-il, est intangible.

En effet nous nous rendons compte que nous sommes de plus en plus encadrés par des dérogations qui retreignent notre liberté de propriétaire. Cela a commencé par la création de la SAFER qui ne concernait pas directement les forestiers mais qui, maintenant, cède des propriétés mixtes, forêt-terre sans différentier l'une de l'autre. La première mission de la SAFER est l'agriculture, restructuration et installation.

Les expropriations, acquisitions pour cause d'utilité publique, les zonages de toutes sortes dont le fameux EBC, Espace Boisé Classé, imposé souvent dans l'élaboration des PLU (par méconnaissance ou par facilité), le référencement des zones humides qui doit être effectué même dans les forêts dans le cadre des nouveaux PLU, etc. Nous sommes surtout des forestiers, attachés non seulement à la propriété mais surtout à la production de bois quelle qu'en soit la destination. C'est un métier et souvent une passion.

C'est une activité économique, il ne faut pas l'oublier, qui participe par sa gestion raisonnée à l'épuration du CO2, à la protection de l'eau et à d'autres aménités. La gestion d'une forêt n'est pas anarchique ou velléitaire, elle procède, dès qu'elle est accompagnée par un plan de gestion, à une exploitation équilibrée des ressources et de son renouvellement. Notre métier, car c'en est un, doit nous emmener à une obligation de résultat mais nous devons, pour cela, être plus aidés, je ne dis pas assistés, pas seulement par des paroles généreuses et bienveillantes mais surtout par des programmes ciblés. A nous, les différents acteurs de la filière, de participer, unis et forces de proposition, de susciter et de participer à toutes les occasions qui nous sont offertes pour répondre aux besoins des forestiers et à nos partenaires et clients.

Nous sommes l'amont d'une filière qui rassemble de nombreux partenaires et nous devons être des participants majeurs, efficaces et positifs de cette filière. Nous y avons toute notre place.

Soyons donc pleinement, en même temps et sans retenue, forestiers et propriétaires responsables et affirmés.

Eric Le Gallais

LES BRÈVES / LES ACTUALITÉS

Limousin

Bravo ! la scierie qui a été incendiée volontairement par des criminels dans le Limousin a été reconstruite et fonctionne de nouveau. Merci de cette preuve de courage et de conviction pour avoir repris son activité.

Cette destruction signée par des individus pour protester contre les plantations en ligne et les résineux en monoculture est, bien évidemment, totalement condamnable. Est-elle la conséquence d'humeur ou d'une remise en cause de la réalisation de forêts productives ?



JO 2024

Le bois à l'honneur. Les constructions et aménagements destinés aux prochains Jeux Olympiques nécessiteront 100.000 M3 de bois. Bonne nouvelle, espérons que ce seront des bois certifiés et français.



Futurobois

L'association Futurobois qui regroupe l'essentiel de la filière de transformation du bois en Poitou-Charentes vient de signer un projet de fusion absorption avec ses homologues de l'ex Région Limousin (BoisLim), de la Dordogne et des Pyrénées Atlantique. Cette nouvelle structure répond, au-delà de l'efficacité de l'action, au désir de la Région Nouvelle Aquitaine d'avoir un interlocuteur unique pour un guichet unique. Cette structure portera le nom de FIBOIS Nouvelle Aquitaine.

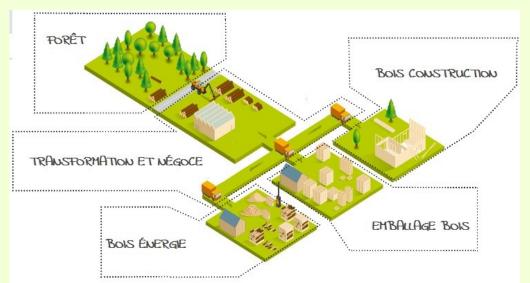
Cette opération sera formalisée à la suite d'une assemblée générale à l'automne.

Les forestiers seront présents au Conseil d'Administration de ce nouvel ensemble comme ils l'étaient au sein de FUTUROBOIS.

Les départements de la Gironde et des Landes restent à l'écart de cette initiative.

Bretagne

Contrat de filière en Bretagne.



Un contrat a été signé entre la Région et les Professionnels du Bois en faveur d'un développement durable de la filière forêt-bois avec comme objectifs, entre autres, d'améliorer la forêt bretonne et de mieux faire connaître les bienfaits environnementaux, sociaux et économiques de la filière forêt-bois (Les Echos).

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES FORÊTS 2019



Le syndicat Fransylva en Poitou-Charentes a participé à la Journée Internationale des Forêts 2019 en étant présent au salon du livre de Thénac qui s'est tenu du 22 au 24 mars 2019 sur le thème :

Forêts des hommes, forêts du monde

C'était pour le syndicat l'occasion de partager ses connaissances avec le grand public.

En effet, dans le cadre de ce salon notre équipe d'administrateurs Fransylva a échangé avec les enfants, les parents et grands-parents, citadins pour la plupart, sur l'importance de la forêt, des arbres et les liens avec la nature.

Notre présence fût appréciée du grand public présent lors de ce week-end ; environ 2500 personnes et les nombreuses projections cinématographiques, notamment le film à charge des forestiers, « le temps des forêts », ont nourri le débat.

Beaucoup de questions sur la gestion forestière, la biodiversité, la séquestration du carbone, l'énergie renouvelable entre autres, ont été abordées.

Pour continuer dans cette voie de sensibilisation du public, une sortie en forêt sera organisée le samedi 18 mai 2019 par Fransylva en Poitou-Charentes sur le thème « 20 ans après la tempête ». Cette journée sera l'occasion d'expliquer comment l'homme a accompagné sa forêt et d'en mesurer les résultats 20 ans après. La visite de deux heures sera effectuée chronologiquement sur trois parcelles gérées différemment.

Richard Arnou, Administrateur de Fransylva en Poitou-Charentes, délégation de Charente-maritime.





Pour une demande d'adhésion merci de retourner ce papillon à	
Fransylva en Poitou-Charentes - 13 rue de la Croix de la Cadoue	86240 SMARVES
Nom: Prénom:	
Adresse:	
Code postal: Ville:	
ou envoyer un courriel à poitou-charentes@fransylva.fr	

CONTACTS

Forestiers Privés en Poitou-Charentes Tel : 06 12 90 94 43 13 rue de la Croix de la Cadoue - 86240 - SMARVES Courrier électronique : poitou-charentes@fransylva.fr

FISCALITE: DECLARATION DES REVENUS 2018

Définition:

Un propriétaire forestier est un sylviculteur producteur de bois. Il est par définition un professionnel relevant de la classification 02.10Z "Sylviculture et autres activités forestières" dans la nomenclature de l'INSEE.

Est propriétaire forestier toute personne dont le relevé cadastral de propriété mentionne une parcelle en nature de bois (B), quelle que soit sa surface.

"Le propriétaire forestier ou sylviculteur est ainsi considéré comme un exploitant agricole au titre d'une activité fiscalement dénommée exploitation forestière, sans qu'il soit tenu de cotiser à la M.S.A." (sic).

(Loi de Finances rectificative n° 2000-656 du 13 juillet 2000, article 5).

Code Général des Impôts, article 76:

Aux termes de l'article 76 du C.G.I., le bénéfice de l'exploitation forestière est fixé chaque année à **une somme forfaitaire égale au revenu cadastral** ayant servi au titre de l'année d'imposition de base à la taxe foncière sur les bois et forêts de l'exploitation.

Ce régime s'applique:

- quelle que soit l'importance des propriétés exploitées ;
- que les propriétaires de bois et forêts soient ou non exploitants agricoles.

Il est réputé tenir compte de l'ensemble des charges de l'exploitation.

En contrepartie, le prix réel de la vente éventuelle d'une coupe de bois dans l'année <u>n'est pas imposable ni soumis</u> à déclaration.

Déclaration des revenus d'une vente de coupe de bois

Les revenus procurés par la vente des bois sont des bénéfices agricoles soumis au **régime forfaitaire forestier.** Que vous ayez vendu ou non des coupes dans l'année, vous devez déclarer le revenu cadastral de vos parcelles en nature de bois [pour les sylviculteurs-personne physique].

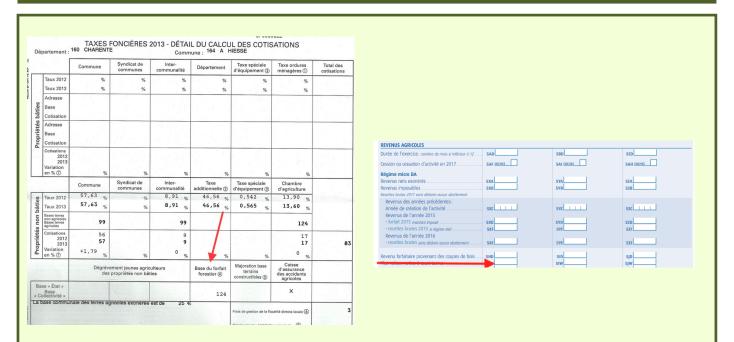
2042 C PRO DÉCLARATION CO	JS 2017 PR	OFESSIONS	NON S	SALAR	IÉES
Literal * Egalial * Promisial REFFUELOGIE FRANÇAISE DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Nom Prénom Adresse				
IDENTIFICATION DES DEDSONNES EVEDEN	NT HINE ACTIVITÉ NON SALADIÉE	À COMPLÉTED OBLIGATOL	DEMENT		
IDENTIFICATION DES PERSONNES EXERÇA	NT UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE DÉCLARANT 1		REMENT		
IDENTIFICATION DES PERSONNES EXERÇA Nom de l'exploitant					
					0000
Nom de l'exploitant					00000 00000 00000
Nom de l'exploitant		DÉ		BIC 🗍	RNC □

Formulaire à part : "déclaration complémentaire des revenus" N° 2042 C PRO, § 5, revenus agricoles, régime du forfait, ligne "Revenu forfaitaire provenant des coupes de bois" 5HD; 5ID; 5JD. C'est le formulaire de déclaration des revenus professionnels.

Pour les Groupements Forestiers et autres formes sociétaires, le gérant rédige un récapitulatif de synthèse : le forfait forestier global est à y inscrire avec la liste des associés et le nombre des parts de chacun. Chaque associé reporte ensuite le montant de sa quote-part sur sa déclaration 2042 C PRO personnelle.

Depuis 2004, sur l'avis d'imposition TAXES FONCIÈRES, au niveau de la dernière bande horizontale, est apparue une nouvelle case **Base du forfait forestier (4)**. C'est le montant du revenu cadastral forestier servant de base à l'imposition du bénéfice forfaitaire forestier dans la commune considérée, aimablement calculé par le Centre des Finances Publiques, Service des Impôts des Particuliers (S.I.P.) et que chaque propriétaire doit reporter sur sa déclaration complémentaire de revenus annuels 2042 C PRO (formulaire au verso en version 2017).

FISCALITE: DECLARATION DES REVENUS 2018



Contributions sociales:

Si vous n'avez pas souscrit une cotisation de solidarité à la MSA ou ne relevez pas d'un assujettissement obligatoire à la MSA, vous devez déclarer en plus votre **forfait forestier** dans la case 5 HY (en haut de la 4° page) de la déclaration complémentaire des revenus des professions non-salariées (n° 2042 C PRO) afin d'être assujetti aux Contributions Sociales (SS/CSG/CRDS) au taux de 17,20 % (nouveau taux applicable) sur vos revenus nets forestiers.

REVENUS À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX Indiquez le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux, revenus non commerciaux non soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux (URSSAF, MSA...) ainsi que le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du code général des impôts). Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux. . Les revenus des locations meublées non professionnelles (à l'exception des revenus déjà soumis aux contributions sociales) et les plus-values à long terme, déclarés dans les rubriques précédentes, seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux. Ne les reportez pas ci-dessous. **DÉCLARANT 1 DÉCLARANT 2** PERSONNE À CHARGE SIV Revenus nets SHY 5IY Régimes micro, reportez le montant après abattement forfaitaire, Micro BIC : 71% pour les ventes et assimilées: 50% pour les prestations de services, Micro BNC : 34%, Micro BA : 87% 5HG 516 Plus-values à long terme exonérées en cas de départ à la retraite

En conclusion:

En tant que propriétaire forestier sylviculteur, vous devez chaque année déclarer votre forfait forestier sur le formulaire

2042 C PRO (Revenus des professions non salariées), sur deux cases :

- au titre de vos revenus agricoles, case 5 HD;
- au titre des Contributions Sociales, case 5 HY.

Si vous optez en plus pour un DEFI (Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement forestier) acquisition, travaux, gestion ou assurance avec réduction ou crédit d'impôt, veuillez contacter spécifiquement le syndicat.

Bonne déclaration.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Pierre LANDRÉ

Vice-Président de FRANSYLVA en POITOU-CHARENTES

FISCALITE—TVA

Remboursement forfaitaire de la TVA sur les coupes de bois

Tout propriétaire de parcelles boisées non assujetti à la T.V.A. peut obtenir un remboursement forfaitaire de T.V.A. pour compenser les TVA qu'il a payées sur ses achats, frais et prestations de services pendant la durée de production des arbres vendus.

Pour cela, il doit:

- Demander son n° S.I.R.E.N. à son Centre Départemental des Impôts (pour se faire connaître en tant que propriétaire sylviculteur) ; [Note D.G.I. du 22/12/1999 "demandes ponctuelles" R.F.A. C.F.E. impôts]. Cette immatriculation est gratuite (parfois payante à la Chambre d'Agriculture) ;
- Remplir *l'imprimé* n° 3520-K "Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles" (ex-formulaire 3520-SD) et le renvoyer au Centre Départemental des Impôts avant le 31 décembre de l'année suivant les encaissements, et de préférence avant le 1^{er} mars. Depuis 2017, vous n'êtes plus tenu de fournir les attestations annuelles d'achats de vos acheteurs professionnels, mais vous devez les conserver pour pouvoir les présenter au service instructeur s'il les réclame.

Joindre un RIB pour le virement du remboursement.

Le montant du remboursement forfaitaire représente 4,43 % du montant des coupes de bois vendues à <u>des professionnels assujettis à la TVA</u>. Les demandes de remboursement forfaitaire de TVA ne font l'objet d'un paiement que lorsque le montant est égal ou supérieur à 8 €.

Bien entendu, dans le même temps, le propriétaire sylviculteur doit bien veiller à déclarer auprès des services fiscaux ses revenus forestiers professionnels, le **forfait forestier**, sur le formulaire 2042 C PRO (Revenus des professions non salariées), et **sur deux cases**:

- au titre des revenus agricoles, case 5 HD;
- au titre des Contributions Sociales, case 5 HY.

FORMATIONS

Les formations proposées par le CRPF au premier semestre 2019

AVRIL					
4/04	1/2	Retrouver ses parcelles	Vienne	CRPF + VALORIBOIS	Nolwenn SOISNARD
A définir	1/2	Visite Entreprise DRAKKAR	Charente	CRPF	Claude NIGEN
18/04	1/2	Exploiter des taillis de châtaignier	Cœur de Poitou (86-79-16)	CRPF + VALORIBOIS	Nolwenn SOISNARD
MAI					
16/05	1/2	Se regrouper pour mieux vendre ses petits lots de bois	Sud Charente	CRPF + ASSO SUD 16	Marc MOUNIER + Dominique de CASTELBAJAC
23/05	1/2	Equilibre forêt-gibier	Vienne	CRPF + BOISYLVI+SYNDIC 86	David LENOIR
JUIN					
6/06	1/2	Entretenir une jeune plantation	Vienne	CRPF	Alexandre GOBIN
18 au 20/06	3	Voyage : Découverte des forêts de NA	Région	CRPF + BOISYLVI	David LENOIR
13/06	1/2	Le débroussaillage et la prévention des incendies	Sud Charente-Maritime	CRPF	Marjorie BATLLE
26/06	1/2	Reboiser/Valoriser les parcelles dégradées	Charente-Maritime	CRPF + GDF 17 + VALORIBOIS	David LENOIR + Mickaël MARTIN
28/06	1/2	Les aides à la forêt	Vienne	CRPF	Alexandre GOBIN
JUILLET					
4/07	1/2	Réussir sa plantation de peuplier	Sud Charente	CRPF + ASSO SUD 16	Marc MOUNIER + Alain ROUSSET
08/07	1/2	Vendre ses bois	Vienne	CRPF	Alexandre GOBIN

Les stages 2019

SEPTEMBRE					
27/09 - 18/10 - 15/11 - 13/12	4	Initiation à la gestion forestière	РСНА	CRPF	David LENOIR
OCTOBRE					
11/10 - 25/10 - 8/11 - 22/11	4	Rédiger son plan simple de gestion	РСНА	CRPF	David LENOIR

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Charente

Les propriétaires forestiers de Charente ont tenu leur réunion annuelle lors de l'assemblée générale du CETEF (Centre d'Étude Technique Environnemental et Forestier). Cette réunion s'est tenue à Saint-Maurice des Lions. Cela a été l'occasion pour P. Landré, Vice Président de Fransylva Poitou-Charentes, de rappeler les différentes activités du syndicat et les activités de la section charentaise.

E. Le Gallais, présent, s'est félicité de cette réunion commune signalant ainsi la nécessaire union de la famille forestière, chacune ayant son rôle et son activité.



Deux Sèvres

Le syndicat des propriétaires forestiers des Deux Sèvres a tenu son assemblée générale à Melle.

Comme en Charente, cette réunion était commune avec le GDF79, très dynamique. Cette assemblée a précédé

une assemblée générale extraordinaire qui avait inscrit à son ordre du jour la dissolution du syndicat des Deux-Sèvres au profit de Fransylva Poitou-Charentes avec dévolution de son actif à la structure régionale.

E. Le Gallais, présent, s'est félicité de cette décision qui exprime la confiance manifestée à la dimension régionale et qui renforce ainsi sa lisibilité auprès des partenaires. Il a aussi, comme en Charente, relevé l'importance de réunions regroupant les différents partenaires pour confirmer l'unité de la famille forestière.



Charente-Maritime

Le GDF17 (Groupement de Développement forestier de Charente-Maritime) a tenu son assemblée générale le vendredi 22 mars à Rétaud en présence de représentants du syndicat Fransylva en Poitou-Charentes et de son président, Eric Le Gallais.

Lors de cette AG, Jean-Louis Léonard, vice-président de Fransylva en Poitou-Charentes, a été élu nouvel administrateur du GDF17; la réunion du conseil d'administration qui a suivi a nommé Jean-Louis Léonard président du GDF17; il succède ainsi à Dominique Pertriaux.

LES SITES INTERNET AU SERVICE DES FORESTIERS

La Forêt Bouge: « Un outil numérique au service de votre forêt »

La plate-forme « La forêt bouge » accompagne les propriétaires forestiers privés pour la gestion de leurs parcelles, les invitant ainsi à ne pas les laisser en "sommeil" en leur proposant un certain nombre de services gratuits d'aide à la gestion.

Plus largement, le site s'adresse également à la filière forêt-bois qui est amenée à participer au développement des territoires.

« La forêt bouge » propose un certain nombre de fonctionnalités qui vont guider les propriétaires privés pour apprendre à :

- Localiser leur parcelle avec une cartographie ;
- **Connaître** leur parcelle avec une description du type de bois, des enjeux environnementaux, de la réglementation et des patrimoines ;
- Entretenir leur parcelle avec la découverte de la sylviculture, un accès à des contacts professionnels, et la création d'un compte personnel pour le suivi de l'entretien.

Cette plate-forme est entièrement gratuite et accessible à tous à l'adresse suivante : www.laforetbouge.fr

Sites à consulter également :

http://www.jemeformepourmesbois.fr

http://www.crpf-poitou-charentes.fr/stages-et-reunions.html

http://www.fransylva.fr/

www.laforetbouge.fr

Propriétaire forestier, donc syndiqué ...et assuré.

Je suis Propriétaire Forestier, donc je suis Syndiqué... et assuré

Les surfaces boisées de l'ex Poitou Charentes couvrent aujourd'hui 428.000 hectares, dont 401.000 appartiennent à plus de 100.000 propriétaires privés. La surface moyenne de ces propriétés se situe aux alentours d'1,40 ha.

Pour la majorité des Français, les forêts sont des lieux de loisirs, de détente, de tourisme, de découverte de la faune et de la flore, et des paysages. On oublie qu'à côté de cet aspect social et environnemental, la forêt joue un rôle économique important, par la production de bois, matière première naturelle et renouvelable, par la production de services écologiques et environnementaux (gestion de la biodiversité, de l'eau, des sols, fixation du carbone et régulation de l'effet de serre) enfin par sa fonction sociale (gestion de la chasse et accueil du public dans un cadre contractuel).

L'ensemble de ces activités contribuent à la création de valeur ajoutée, et donc d'emplois.

Le travail de la nature passe obligatoirement par les coupes de bois ; elles stimulent le renouvellement des forêts. Et les éclaircies, qui favorisent la croissance des arbres sont d'autant plus nécessaires en période de faible pluviométrie à la bonne santé des forêts ; de surcroît, une forêt entretenue reste moins vulnérable aux aléas, qu'ils soient climatiques, sanitaires ou cynégétiques.

Or la plus grande partie de nos forêts constitue des espaces ouverts, considérés par certains comme un ''bien public'' dont l'usager voudrait profiter pratiquement sans aucune restriction. Hélas, la notion de 'propriété privée' va soudain resurgir lorsqu'à l'occasion d'un dommage (chute d'une branche sur un véhicule, une personne, voire sur la voie publique par exemple), la victime viendra rechercher en responsabilité le propriétaire de la chose pour obtenir réparation de son dommage. Ces mises en cause peuvent entraîner des actions de contentieux suffisamment sérieuses pour que chaque propriétaire forestier se sente concerné par les dérives sociétales actuelles qu'elles soient privées ou publiques. Être syndiqué c'est bénéficier d'une Assurance en Responsabilité Civile qui, outre son tarif exceptionnellement bas, lui assure une prise en charge, un soutien et des conseils de professionnels spécialisés dans ce type de sinistre.

A côté de cette problématique de la Responsabilité Civile, la défense du forestier intervient à deux niveaux :

- au niveau NATIONAL, c'est le rôle dévolu à la Fédération (FRANSYLVA).

Regroupant environ 40.000 propriétaires forestiers, elle effectue un lobbying auprès des deux Chambres, étudie les projets de lois concernant la Forêt et la filière, entretient avec l'Administration et les Ministères concernés des échanges sur les dossiers forestiers, les décrets et les circulaires. C'est la contrepartie d'une réversion de 50% de la cotisation.

Ne pas hésiter à consulter le site de la Fédération pour juger de son implication et de son engagement. Le site est consultable sur : www.fransylva.fr

-Si Fransylva assure la promotion et la défense des forestiers au plus haut niveau, Fransylva en Poitou-Charentes occupe le terrain dans les départements. Les propriétaires sont représentés dans les multiples commissions par des Administrateurs. Nous travaillons aussi avec les Fédérations de Chasseurs pour tenter de restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique. Vous recevez en outre les bulletins d'information du Syndicat, la newsletter de la Fédération, vous pouvez faire appel aux animateurs bénévoles du syndicat pour vous aider dans vos demandes administratives, ou vous donner des conseils pour la gestion de vos bois. Vous avez la possibilité de faire appel au service juridique de Fransylva en cas de litige, à un tarif préférentiel.

Et en tant qu'adhérent à Fransylva, vous bénéficiez d'une réduction sur l'abonnement à la revue 'Forêt de France'.

Force est de constater que l'écoute d'un Syndicat est d'autant plus efficace qu'il compte un plus grand nombre d'adhérents. Il n'y a pas de petits ou de grands propriétaires car tous sont concernés par les mêmes obligations et les mêmes responsabilités quand ils veulent reboiser ou faire des coupes, vendre leurs bois, défendre leur bien, répondre à une mise en cause, ou faire valoir leurs droits légitimes.

Parce que nous aimons nos forêts, nous devons les défendre. Pour quelques euros annuels, je m'assure en Responsabilité Civile et je profite des avantages liés à mon adhésion à la Fédération Nationale Fransylva.

N'hésitez pas à en parler à vos voisins et amis forestiers; plus nous serons nombreux, plus nous serons entendus.

Patrick Mercier, Vice-président Fransylva